VILLE DE WAREMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique n°2v
du 3 septembre 2018

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;
M. Vincent MIGNOLET, Mmes Stéphanie KIPROSKI, ~~Martine DUMONT~~, M. Albert GERARD et Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, M. Vincent PERIN, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN, ~~Melle Coralie DAENEN~~ et M. Stéphane MELIN, conseillers communaux.
~~M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS~~.
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

N°484.763/4 OBJET : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS (040/363-11)

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2016, arrêtant le règlement-redevance sur les exhumations, pour les exercices 2017 et 2018 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 1er 3° ;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à la Directrice financière en date du 24 août 2018, conformément à l'article L1124-40 § 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 24 août 2018 et joint en annexe ;

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1

Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2019, une redevance sur les exhumations au cimetière communal au taux par exhumation correspondant au coût du service à savoir :

- pour une exhumation simple (caveau, columbarium) – 311 €
- pour une exhumation complexe (pleine terre) – 1.555 €.

Article 2

La présente redevance ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire, en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession :
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 3

La redevance est payée au comptant à la Direction financière contre remise d'une quittance, par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 4

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Secrétaire,
(sé) Fabienne LEDUC.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :
Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,